

EKOKLEAN ON DEMAND

Société par actions simplifiée au capital social de 2.141 euros

Siège social : 7, rue Victor Noir - 92200 Neuilly-sur-Seine

884 025 974 R.C.S. Nanterre

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 27 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept juin, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés. Madame Chrystèle FOREST préside la séance en qualité de président. Le président constate que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocations ;
- la feuille de présence ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ;
- le rapport spécial de gérance (l'article L. 223-19 du Code du commerce) ;
- l'approbation des comptes annuels ;
- l'approbation du rapport d'impact ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 JUIN 1967 ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée. L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la société et sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et affectation des résultats,
- Rapport spécial du gérant sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce,
- Approbation de ces conventions,
- Quitus à la gérance ;

La présidente donne lecture du rapport de gestion de la gérance et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce puis ouvre la discussion. Personne ne demandant la parole, le président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 lesquels font apparaître un déficit de 305 511 €.

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élevant à 305 511 euros, de la manière suivante :

- Report à nouveau - 305 511 euros

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

QUATRIEME RESOLUTION

Les capitaux propres de la société sont inférieurs à la moitié du capital social. Les associés décident la poursuite de l'activité malgré ces pertes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance mentionnant les conventions de la nature de celles visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport d'impact, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à la majorité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

La présidente
Madame Chrystèle FOREST

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and strokes, positioned to the right of the typed name.

